



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

073/ OBJET : ADHÉSION A LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.R.E.C.)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37,

VU les statuts du S.I.P.P.E.R.E.C., et notamment ses articles 3 bis et 8 ;

VU la délibération du comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C. n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge » ;

VU les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge approuvées par la délibération du comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C. du 15 octobre 2019 susvisée.

CONSIDÉRANT l'action du S.I.P.P.E.R.E.C. s'agissant de l'enjeu de la mobilité sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le S.I.P.P.E.R.E.C. propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence infrastructures de charge ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement pris en charge par le S.I.P.P.E.R.E.C., sans participation de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle ;

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose que de peu de borne en service sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette offre est ainsi insuffisante.

VU l'avis favorable de la commission mixte urbanisme-environnement, mobilités du 27 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipale du 22 avril 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

CONSTATE l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructures de charge sur la commune ;

APPROUVE l'adhésion à la compétence « infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du S.I.P.P.E.R.E.C. ;

APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesures d'exécution nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 08 OCT 2024
publié ou notifié le 09 OCT 2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 OCT 2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.